

DÉCISION 319/ 2026

RELATIVE A L'ACCORD SUR LE PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DE LA SAREMM AUPRES DE LA SCI ADIM EST REALISATIONS

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de L'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Générale des Collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et ses avenants,
VU la demande d'agrément de la SAREMM portant acquisition d'une emprise foncière de 846 m² auprès de la SCI ADIM EST REALISATIONS en date du 28 mai 2026,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de donner son accord sur le projet d'acquisition foncière de la SAREMM dans le cadre de ses travaux d'aménagement,
CONSIDERANT que les emprises aménagées par la SAREMM seront rétrocédées puis intégrées au domaine public de l'Euro-Métropole de Metz,

VU les modalités d'acquisition suivantes :

Nom et qualité du propriétaire

- SCI ADIM EST REALISATIONS, située 415 Avenue de Boufflers, 54520 LAXOU
- Ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

Parcelles et droits à construire

- Commune de Metz

Assiette foncière d'une surface de 846 m², à détacher aux termes d'un procès-verbal d'arpentage des parcelles cadastrées :

- Section SA Parcelle n° 301 d'une surface de 01 a 02 ca,
- Section SA Parcelle n°302 d'une surface de 00 a 66 ca,
- Section SA Parcelle n°303 d'une surface de 00 a 49 ca,
- Section SA Parcelle n°308 d'une surface de 05 a 86 ca,
- Section SA Parcelle n°313 d'une surface de 00 a 43 ca.

Montant de la cession

Le prix est à l'euro symbolique.

Modalités de paiement

Le prix sera payé comptant au jour de la signature de l'acte par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

DÉCIDONS :

De donner notre accord pour l'acquisition par la SAREMM des emprises foncières auprès de la SCI ADIM EST REALISATIONS, destinées à être aménagées par la SAREMM puis rétrocédées et intégrées au domaine public de l'Euro-Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260618-Decis319-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

18 JUIN 2026

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement